



DELIBERATION N° 2026-012

Objet : Indemnités de fonction du président et du vice-président

Le 22 mai 2026 à 14H

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu

sous la Présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Denis AZNAR

Date de convocation : 12/05/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (13) : Dominique PALLUET, Patrice PAVET, Gérard SIMOND, René VALORGE, Jérôme VIODRIN, Jean-Denis AZNAR, Fabrice DEJOUX, Rémy FRUCTUS, Sophie GOUDARD, Patrice AUFRANT, Sylviane TERNISIEN (suppléante), Christophe MALLAT, Bernard PATTEEUW (suppléant)

Absents excusés (3) : Benoît VIOLET, Jean-Michel MOREY, Charles VERNAY

Pouvoirs (1) : Benoît VIOLET a donné pouvoir à Fabrice DEJOUX

Secrétariat assuré par : Sophie GOUDARD

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 2 relatifs au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au président et aux vice-présidents ;

Considérant que les indemnités maximales sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Après avoir délibéré,

Décide :

- A compter du 22/05/2026, le président percevra une indemnité de fonction fixée à 25.59% de l'indice brut ;
- A compter du 22/05/2026, le vice-président percevra une indemnité de fonction fixée à 10.24% de l'indice brut ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat ;

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait à Pouilly/Charlieu, le 22/05/2026

Le Président du SYMISOA
Patrice PAVET

La secrétaire de séance
Sophie GOUDARD

Transmis au représentant de l'Etat le : **- 3 JUIN 2026**

Publié le : **- 3 JUIN 2026**

